

L'ASSOCIATIO

Journal de la Nièvre.

Politique. — industrie commerciale et apricéle. — Eurisprudence. — Littérature.

Ce JOURNAL paraît le Jeudi et le Dimanche. On s'abonne à Nevers au bureau du Journal, et chez lous les Directeurs de Poste. — l'rix de l'abonnement : Four le département, 20 fr. pour un an, 40 fr. pour un six mois, 6 fr. pour trois mois. — Hors du département, 24 fr., 12 fr., 6 fr. 50 cent. — Prix des insertions, 25 cent. la figne. — Tout ce qui a apport à la rédaction doit être adressé à M. C. GALGUIN, rédacteur en chef, rue St.-Martin, No 3. — Tout ce qui concerne les Abonnements et les Annonces, au bureau du Journal, rue des Aerciers, No 16. — Les iettres et paquets doivent être affranchis.

NEVERS

AURONS-VOUS LA GURRERY?

Si nous avions eu un gouvernement démocratique, le traité conclu à Londres le 15 juillet à l'exclusion de la France, contre sa dignité et ses intérêts, cût déjà obtenu une réponse digne de la grande nation. Après les explications insolemment ironiques de lord Palmerston, dans la chambre des communes, après le discours dédaigneux et significatif de la reine d'Angleterre, dans le parlement, il ne fallait plus hesiter à accepter courageusement la situation critique que l'hostilité des cabinets absolutistes vient de nous

Le traité de Londres comporte un affront d'abord, puis une déclaration de guerre.

Il indique nettement l'animosité des puissances qui l'ont signé, l'ambition qui les anime, les idées contre-révolutionnaires qui les dirigent, le mépris qu'elles ressentent pour laFrance, et la résolution positive d'agir de concert en Orient, sans nous et contre nous.

Les hostilités ainsi déclarées, un gouvernement démo-cratique, c'est-à-dice représentant le pays et animé de tonte son énergie, eût déjà appelé tonte la nation sons les armes. Nos forteresses cussent été réparées, nos ports mis en état de défense, notre armée et notre marine angmentées d'une manière formidable, nos gardes nationales organisées partout sur le pied de guerre. La coalition cût été denoncée à tous les pruples. De toutes parts le cri d'alarme eut retenti, la propagande révolutionnaire cût été mise en œuvre, et partoul nous eussions vu s'armer pour nous les populations

opprimées par les gouvernements qui nous outragent. Ils trembleraient déjà pour leur tyrannie mai affecuie, ces potentats qui oscut nous insulter et nous menacer.

La France est la patrie de l'honneur. Elle ne sait pas calculer le danger quand on l'offense. La peur, l'iguoble peur ne l'arrête jamais. Elle ne compte pas ses ennemis, elle songe à les vaincre; et depuis cinquante ans elle a montré à l'Europe les prodiges qu'elle peut accomplir sur les champs de bataille.

Aussi tout le pays a vivement ressenti l'offense qui nous a été faite. L'indignation a été partagée par tous les partis ; les hommes même, qui depuis dix années se sont habitués à accepter de l'étranger tant d'humiliations, parce qu'ils ne les ont pas comprises, se sont émus du traite de Londres.

Dans ces circonstances, que fera le gouvernement? Nous l'avons déjà dit, et nous le répétons, il ne fera pas la guerre. Il lui faudrait avoir recours, pour se hasarder dans une conflagration européenne, à cette agitation révolutionnaire que soulevait naguère la Convention ; il lui faudrait ranimer cet enthousiasme de 1830, qu'il a étouffé, et il voudrait le ranimer qu'il ne le pourrait pas, parce que le peuple n'a plus foi en lui. En vain le cabinet et ses organes ont manifesté d'abord les dispositions les plus belliqueuses, on prévoit encore, même sans avoir égard aux antécédents des hommes qui composent le premier-mars, même lorsqu'on ne regarderait pas leurs manifestations et leurs préparatifs comme des fanfaronnades, qu'un obstacle insurmoutable les empêcherait d'agir.

Toutes les feuilles étrangères l'écrivent en toutes lettres, la France ne fera pas la guerre parce que la cour n'y con-

sentira jamais.

Que feront donc nos gouvernants? Comment donneront-ils satisfaction à l'indignation de leurs adkérents accoutimés. ? Ils intrigueront, ils feront de la niplomatie. Ils s'efforceront de détacher une des puissance de la coalition, ils fenteront de nous persuader qu'il leur était impossible d'engager le pays dans une conflagration générale pour une question qui, dicont-ils, ne nons intéressait pas directement ou immédiatement : ils interviendront peut être pour régulariser le partage de l'empire ottoman, dans le but de se vanter d'avoir modifié autant que possible que calamité qu'il ne lenr était pas permis d'empêcher. La moindre concession faite par la coalition à leur longanimité honteuse, ils la proclameront comme une victoire. Que savonsnous? Il faut tout attendre d'hommes qui allient la rouerie

Mais que ceux là, qui seront dupes des actes et du langage de nos gouvernants, ne s'y trompent pas, nous aurons cependant la guerre. Elle est imminente, elle est inévitable;

Les paissances qui out signé le traité du 15 juillet out jeté le masque. Elles sont résolues à agir. Elles emploieront contre Molammed-Aly les mesures coercitives arrêtées entre elles; et si elles réussissent dans ce projet, elles établiront leur influence en Orient d'une manière assez redoutable pour ne plus reculer devant le partage de l'empire ottoman, qui est leur but.

Ou le gouvernement, entraîné par l'esprit public réveillé en France au premier coup de canon qui sera tiré, interviendra contre la coalition, ou il sera modifié, par la force de la volonté nationale : dans ces deux cas , c'est donc la

Lors même que ces évènements inévitables n'acriveraient pas, croit-on que nos ennemis, après nous avoir vus assez avilis, assez dégradés pour reculer devant la vengeauce de l'affront qu'ils nous ont fait subir, assez avengles et assez lâches pour ne pas oser défendre nos plus graves intérêts compromis par eux, hésiteraient dès-lors à s'acharner contre nous, pour étouffer notre révolution et nous rédaire, ainsi que nous en menaçait dernièrement une feuille anglaise, à l'état de puissance de QUATRIÈME ORDRE?

Quoi qu'il arrive maintenant, la confiance du gouvernement français envers la diplomatie serait de la folie. Nos ennemis se sont déclarés parce qu'ils nous méprisent. La paix n'est plus possible avec cux. Ils ne reculeront pas d'ailleurs, parce qu'un état qui recule est un état déshonoré, et qu'un état déshonoré est un état perdu. Ils suspendraient les hostilités, qu'ils n'en agiraient ainsi que pour attendre une occasion favorable et en profiter. Ils lutteront donc tonjours contre nous, quoique fasse notre gouvern ment.

Il ne reste à la France q e 'e parti désespéré d'une guerre acharnée, d'une guerre révolutionnaire et é, ouvantable. La France doit prévenir les évènements, si elle ne veut pas avoir à les subir. Ce n'est joint à elle à trembler devant les rois; c'est à elle à les menacer et à les humilier jusque sur leurs trônes. Elle en a les moyens et l'energie, elle a assez de ressources, assez d'influence, assez de bravoure pour aller leur demander compte de leur coalition insensée, jusque da 18 leurs capitales.

EM LEWEN POLITEGUE.

Il n'y a plus à douter des résolutions des quatre puissances signataires du traité do 15 juillet. Un nouveau manifeste, publie par l'organe officiel de lord Palmerston, nous apprend que la coalition ne faiblira pas, en dépit des préparatifs militaires du gouvernement français et procédera dans quelques semaines aux mesures d'exécution. On ne fera pas d'ouvertures à la France et les résolutions qui ont été arrêtées ne recevront pas de modifications. Senlement on n'agira que lorsque la Porte réclamera le secours des armées russes et de la marine anglaise contre le vice-roi d'Egypte, ce que la Porte s'engage à faire par le traité même.

Lord Palmerston n'admet pas que notre intervention en Orient puisse être justifiée. L'Angleterre et la Russie, ditil hypocritement, n'ont aucun projet d'agrandissement et la France ne pent pas empêcher la Turquie de se servir de ses alliés, comme auxiliaires contre un vassal rebelle.

La presse française a facilement réfuté toutes les déclamations du manifeste du ministre anglais, qui réellement me méritait pas une discussion sérieuse. Les projets de la Russie sur Constantinople, et de l'Angleterre sur l'Egypte et sur la Syrie, sont évidents et la France ne doit pas, la France ne peut pas se croiser les bras dans un débat qui peut donner à l'une le Bosphore, à l'antre l'isthme de Suez.

Il est curieux d'entendre les ennemi, les plus acharnés de la Turquie, qui déjà ont contribué à sa ruine, qui l'ont dépouillée de ses meilleures provinces, prendre pour prétexte à leur intervention intéressée le maintien de l'empire ottoman. Tout le monde ne sait-il pas que l'Egypte et la Syrie sont détachées depuis long-temps de cet empire. qu'il n'a sur ces contrées qu'une autorité nominale, et que d'ailleurs, une fois sa domination rétablie, il ne pourrait l'y maintenir? S'il ne s'agissait que de fortifier la Porte, il faudrait au contraire fortifier la prissance de Mohammed-Aly, qui en scrait le rempart le plus formidable.

Dans les circonstances qui nous menace it, il, est important de signaler un projet qui se prepare Plusieurs fois les petits états maritimes avaient protesté, mais en vain, contre les prétentions de l'Angleterre qui ne vent pas reconnaître que le pavillon couvre la marchandise et en cas de guerre ne respectait point leur neutralité. Il paraît que le gouvernement des Pays-Bas est sur le point de proposer à tous les états secondaires européens, de

Menilleton de l'Association.

19:400 L'EGYPTE SOUS MOMAMMED-ALY.

Suite.

Quoiqu'en aient dit les écrivains superficiels ou stipendiés qui ont c'lébré avec emphase les œuvres de Mohammed-Aly, le vice-roi d'Egypte n'a jamais eu l'intention de civiliser un peuple avili et dégradé.

Civiliser une nation barbare, c'est développer son intelligence, ses idées morales et son bien-être, en réformant tous les vices de son édu-cation par les lois, par les institutions, par le gouvernement. Or, qu'a fait Mohammed-Aly? précisément tout le contraire. Exempt de la plupart des préjugés que le Koran et ses commentaires

ont imprimés depuis-longlemps aux sectateurs du Prophète, doué d'une force supérieure d'intelligence, placé à la tête d'une nation abrutie par le fanatisme, par la servitude et des calamités séculaires, à une époque de civilisation plus avancée de six siècles que les mœurs du peuple qu'il gouverne, il pouvait remplir une noble et sainte mission.

Il avait deux systèmes à choisir , le système musulman ou religieux, le système occidental ou politique.

Dans le premier, il pouvait emprunter à l'Europe tous les avanta-ges de la science, des arts, de l'industric, de la discipline militaire et de l'organisation navale, s'efforcer d'en concilier l'application avec les idées de l'islamisme, ranimer l'enthousiasme assoupi de la religion, et, comme les kalifes, opérer de grandes choses au nom d'Allah , non en faisant déborder au dehors l'activité de la population , mais en la concentrant sur elle-même. Au lieu de chercher à convertir les infidéles par le sabre, elle eût voulu les égaler par la force et par la civilisation; au lieu d'être exposée aux envahissements de toutes les ambitions européennes, elle se fût mise en état de leur disputer la suprématie. Qu'on suppose l'Egypte riche et florissante, secondée par la France, et l'on verrait sur la Méditerranée une puissance fortement assise, échangeant les immenses produits de toutes les contrées orientales contre les produits européens, arrêtant l'essor des Anglais en Afrique et en

Asie, et protégeant la métropole de l'empire ottoinan contre une invasion de la Russie.

Dans le second système, Mohammed-Aly faisait étudier les rouages si compliqués des divers gouvernements de l'Europe, rechercher les bienfaits des meilleures institutions de l'occident, les principes des les plus favorables au bien-être des citoyens, administrations les plus fécondes; il appelait à lui le concours des hommes les plus éclairés; à la législation immuable et sacrée du Koran, il appliquait toutes les réformes régénératrices qui n'eussent point ouvertement heurté les mœars égyptiennes; il ent fondé des écoles destinées à préparer les esprits par une instruction philosophique habilement distribuée; il eut tiré parti de l'espèce d'organisation municipale, qui déjà existe dans le pays; il eut constitué la propriété; il eut uni par les liens du patriotisme les individus des différentes sectes en les traitant comme des citoyens égaux; il eut intéressé habilement toutes les classes au nouvel état de choses en les faisant jouir de la liberté et du bien-être qui leur sont inconnus. Il eut pu enfin fonoer une nationalité nouvelle, énergique et vivace, sur la lerre des Pharaons, des Ptolémées et des Kalifes dont il eut confondu les descendants. Il y avait sans doute de grands obstacles à vaincre; mais le génie doit savoir les calculer et les surmonter, et Mohammed-Aly a prouvé que pour arriver à la satisfaction de son ambition, il ne les

Les rénovateurs sont comptables à l'humanité des révolutions qu'ils appellent ou qu'ils imposent. L'histoire impartiale reprochera à Mohammed-Aly d'avoir bouleversé l'Egypte dans son intérêt partieulier, qu'and il eat pu la réformer et la civiliser dans l'intérêt de l'humanité.

Veut-on savoir si un peuple est bien gouverné, il faut examiner s'il est heureux. La misère du peuple égyptien est donc une preuve flagrante contre le régime qu'il subit. A part d'autres circonstances, dont il serait injuste de faire retomber la responsabilité sur le viceroi, cette misère découle principalement des atteintes commises par le pacha contre la propriété territoriale.

Depuis l'établissement des Tarks en Egypte, le sol appartenait en partie aux nommes revêtus du pouvoir, en partie aux numes revêtus du pouvoir.

partie aux hommes revêtus du pouvoir, en partie aux ulémas, aux possesseurs d'ouaqf ou donations religieuses et à quelques moultezim ou propriétaires tenanciers de terrains dits oussiéh.

Mohammed-Aly a tout confisqué. Il s'est contenté d'accorder des indemnités plus ou moins équivalentes à une partie des propriétaires dépossédés. A l'exception de quelques fiefs, qu'il distribue aux prin-

cipaux Turks qui le servent, et dont le premier caprice du donateur peut exproprier les donataires , il fait tout exploiter et cultiver à son profit par la population arabe. Le territoire égyptien ne forme ainsi qu'un vaste domaine appartenant à un seul homme, et la classe agricole n'est plus qu'une multitude d'ouvriers dont il fixe arbitrairement

cole n'est plus qu'une maltitude d'ouvriers dont il fixe arbitrairement le maigre salaire. Les paysans ou follahs, dont le nom est un terme de mépris, comparables aux serfs du moyen âge, si ce n'est qu'ils ne sont attachés à la glébe, ont à peine la nourriture suffisante.

C'est pitié de voir ces paysans exténués par la faim et la misère, sans cesse pressurés par le pacha et ses agents sur cette terre fertile que le Nil enrichit de trois récoltes par année. Dans les ateliers de l'état, dans l'armée, dans la marine, ils servent le maître absolu qui les exploite, ils sont accablés de fatigues, abreuvés d'humiliations, souvent déchirés de coups, et, quels que soient leur bravoure et leurs services, ils n'ont pas même l'espérance d'obtenir de grade élevé. Un seul arabe peut-être a été nommé colonel dans l'armée Vingt-cinq millions, sans compter les fonds gaspillés et volés, sont consacrés annuellement au salaire des troupes. La plus grande partie de cette somme est distribuée, non au plus grand nombre, mais à la minorité, aux officiers privilégiés, aux Turks. Tout ce qu'on peut accorder à un arabe c'est de le nommer capitaine.

privilégiés, aux Turks. Tout ce qu'on peut accorder à un arabe c'est de le nommer capitaine.

Les campagnes de l'Egypte, décimées par la conscription, offrent un triste spectacle au voyageur. Les fellahs se résignent souvent à démander l'aumône, sous le nom moins avilissant de bakchich ou cadeau, aux chrétiens qu'ils méprisent, quand ceux-ci vont visiter ces contrées. Un européen comprendrait encore la peinture de la misère des villes; mais il refuserait de croire à la réalité du récit de la misère des villages. Des huttes en forme de ruches, construites avec des briques cuites au soleil ou avec de la terre mélée avec de la paille hachée, y donnent asile aux fellahs. Ces habitations se composent de deux pièces, l'une au rez de-chaussée pour le propriétaire, sa famille, ses poules et ses poulets, l'autre au premier étage pour ses pigeons. Souvent, à l'exception de la porte elles n'ont qu'un trou pour donner passage à la fumée, et suffoqués par la chaleur, ils sont assiégés par les maladies qu'engendrent la malpropreté, l'humidité et les mauvais aliments.

Au milieu de cette population malsaine et couverte de haillons, on voit quelques hommes richement vêtus et montés sur de maformer avec l'Amérique du Nord une alliance dont le but serait de faire respecter la neutralité de tous les états signataires. Si ce projet se réalise, et il est permis de l'espérer, ce congrès des petites puissances, que les faiseurs de protocoles complaient pour rien, porterait cer-tainement une atteinte redoutable à la Grande-Bretagne.

Il résulte de plusieurs correspondances que les armements sont loin d'être poussés avec activité dans nos ports. Les ordres donnés tout haut seraient modifiés tout bas. Les préparatifs ne se font qu'avec lenteur et mollesse, comme si nous ne devions pas avoir la guerre. Les levées d'hommes, les achats de chevaux et de matériel, si bruyamment annoncés, ne seraient pas moins négligés. On en conclut que notre cabinet joue aux dépens du pays une infâme comédie, si toutefois des ordres secrets et particuliers, venus de haut lieu, ne contrarient pas ses dispositions. Toutes les administrations importantes sont dirigées par des hommes du château; les postes qui demanderaient le plus de patriotisme et de dévouement au pays, sont confiés aux créatures le plus servilement inféodées au système immuable. Que le ministère y prenne garde, s'il est dupe d'une haute trahison, la France l'en regardera comme le complice. Il faut qu'il agisse avec activité, qu'il pousse les armements avec vigueur; s'il ne le fait pas, c'est à lui que le pays reportera la responsabilité des évènements critiques où sa coupable négligence pourrait nous entraîner; si ses ordres ne sont point executés par suite de ménées secrètes, qu'il dénonce les auteurs de ces misérables intrigues, et, si haut qu'ils soient placés, ils n'échapperont pas au ressentiment que soulèvera leur odieuse conduite.

On se souvient d'un article remarquable publié dernièrement par la Revue des deux Mondes et attribué à M. Thiers. Le dernier numéro du même recueil contient un article sur les négociations qui ont précédé le traité de Londres et qu'on dit également emprunté à la plume du président du

conseil. Ce document se termine ainsi: · L'est sur cette croyance, si légèrement fondée, sur cette croyance à l'insurrection de la Syrie, qu'on a joué et compromis l'alliance française!

"Au reste, n'insistons pas davantage sur le procédé; parlons du fait. Qu'en reste-t-il, toute susceptibilité mise

• Une chose fort grave : l'Angleterre après dix ans d'alliance, quitte la France pour la Russie, et s'en va tenter de résoudre, avec les adversaires plus ou moins avoués de la France et même de l'Angleterre, la plus grande question

« La France est exclue d'une question qui comprend tous les intérêts de la Méditerranée à la fois ; elle en est exclue, quand l'Autriche, qui a Trieste dans cette mer, quand la Prusse qui n'y a rien, sont appelées à la traiter!

"La France, en outre, se trouve seule en présence des puissances du Nord, toujours au fond ennemies de sa révolution, et elle n'a plus avec elle l'Angleterre pour conjurer

leur mauvais vouloir.

Qu'a dû faire la France dans cette position? que doitelle faire encore?

"S'agit-il de faire du bruit, de menacer, d'agiter les esprits, en un mot de tenir la conduite de faux braves?

La France doit se souvenir que, même étant seule, elle a tenu tête à l'Europe; elle doit se rappeler que ; même étant seule, elle peut défendre ou sa révolution, si c'est sa révolution qu'on menace, ou ses intérêts, si c'est à ses intérêts qu'on en veut dans la Méditerranée, elle doit se mettre en mesure sans bruit et sans jactance.

"Tout le monde lui dit : Mais nous ne voulons pas la guerre. Soit. Si vous ne la voulez pas, doit répondre la

France, ne faites pas ce qui pourrait l'amener. « La France doit armer, non pas avec ostentation, mais avec une activité efficace. Puis, comme on dit, elle verra venir. C'est aux quatre puissances à voir ce qu'il faut penser de tout cela, et à se demander si, en s'etant trompées sur les premières conséquences de la convention de Londres, elles ne pourraient pas se tromper encore sur les derniè-

Conseil municipal de Nevers.

Seance du 16 août.

Tous les membres du conseil sont présents à l'exception de cinq qui n'ont fait parvenir aucune excuse.

gnifiques chevaux; ce sont ceux qui absorbent les richesses que font croître les travaux des autres classes. Tout ce que le sol, aidé de l'industrie de l'homme, produit de meifleur, est réservé pour leur table. Tout ce qu'ils ne consomment pas en nature, vendu à l'étranger, les gorge d'or. Le prix leur en est distribué par le gouvernement, et est employé par eux à l'achat de riches étoffes, d'ameublements somptueux et de belles esclaves. Au milieu de la nation affamée les maîtres vivent ainsi dans l'abondance; à côté de hutles de terre ou de maisons qui tombent en ruine, ils possèdent de riches palais et des jardins magnifiques. Dans ces retraites splendides se trouvent de jolis bains en marbre, des étuyes voluptueuses, des salons en mosaïque au milieu desquels sont des bassins et des jets d'eau, de grands divans composés de tapis pluchés, de larges estrades matelassées couvertes de belles étoffes, entourées de riches coussins; le parfum des orangers est apporté dans ces salons par un zéphir rafrafchi sous des berceaux d'arbres touffus. C'est là que, couchés sur de moelleux et immenses tapis couverts de carreaux soyeux, tenant d'une main une pipe de la vapeur de laquelle ils s'enivrent, et de gnifiques chevaux; ce sont ceux qui absorbent les richesses que font de moelleux et immenses tapis couverts de carreaux soyeux, tenant d'une main une pipe de la vapeur de laquelle ils s'enivrent, et de l'autre un chapelet dont ils passent les grains dans leurs doigts, servis par de jeunes esclaves qui leur distribuent du café et des sorbets délicieux, les Turks révent sans objet, font sans goût la même chose, et finissent par avoir indolemment vécu sans avoir cherché à varier la monotonie de leur existence.

A l'exemple de ces conquérants avides, et oppresseurs, des Armés.

la monotonie de leur existence.

A l'exemple de ces conquérants avides et oppresseurs des Arméniens, des Grecs et mêmes des Européens, au services du pacha, passent ainsi mollement de longues journées au sein de la population qu'ils appauvrissent par tous les moyens possibles.

Au Kaire comme à Alexandrie, au Sennaar comme en Syrie, en Candie comme dans l'Hedjas, dans les villes comme dans les campagnes, c'est à qui trompera le mieux. La chose publique est exploitée par eux de la manière la plus déprédative; c'est un vol général et d'autant plus facile qu'aucun système régulier ne préside à l'administration du pays. Point de comptes-rendus, point de révision, point

M. Tibort, rapporteur de la commission chargée de régler les pentes de la rue de la Présecture, en ce moment soumise au payage, fait connaître combien de difficultés graves et imprévues naissent du nivellement de cette rue. L'abaissement du niveau vers l'entrée de la Présecture a mis à découvert les fondations de plusieurs maisons dont les propriétaires réclament de fortes indemnités; le remblais de la rue, sur d'autres points, exposerait la ville au même résultat en produisant pour les propriétés l'inconvénient contraire. La commission croit devoir se borner à proposer au conseil 1°. d'approuver le règlement des pentes tel qu'il a été pratiqué depuis la rue des Ardilliers jusqu'au devant de la cour de la maison nº 39 qui se trouve à 52 m. 85 c. de l'entrée de la rue des Innocents; 2°. d'arrêter que pour le profil en lougueur du surplus de la rue jusqu'à la chaussée de la route de Nevers à Sédan sur la place Chaméane, on suivra les pentes actuelles du terrain.

En adoptant ces conclusions, le conseil exprime le vœu que nuls travaux de terrassement ne soient faits désormais à l'occasion du pavage, sauf une délibération préalable.

Le même rapporteur expose ensuite que le pavage des trois rues du Midi, de St.-Didier et des Bouchers, exécuté par le sieur Descombes, en vertu d'une entreprise spéciale, et en dehors de l'entreprise du pavage général de la ville, ne présente pas tous les éléments exigés de cette dernière entreprise; mais qu'il y a lieu néanmoins d'autoriser la réception définitive de ses travaux, moyennant une remise de 6 pour 070 à ajouter au rabais de 4 pour 070. stipulé dans l'adjudication.

Ces conclusions sont également adoptées.

M. Robert, au nom de la commission chargée de proposer les conditions auxquelles le terrain de l'ancien manége pourra être concédé au département, présente un rapport développé, suivant lequel la commission est d'avis de l'opportunite de cette concession, aux conditions les plus propres à concilier l'intérêt de l'administration départementale et l'intérêt de la ville. Il propose que cette concession scit faite notamment à la condition que le département founirait à la ville un nouveau bureau d'octroi, en remplacement de celui qui est accolé à la porte de Paris et qu'il faudrait supprimer, et qu'en outre il ne serait rien exigé pour indemnité de l'abaissement du sol de la rue de la Présecture, en sace de l'entrée qui donne sur

Un membre est d'avis de déclarer en principe que le bénéfice de la concession sera exclusivement consacré à l'embellissement de l'abord de la ville par la porte de Paris, et spécialement à l'isolement de cette porte recemment restaurée, de manière à permettre à droite et à gauche une libre circulation. Il propose en conséquence de donner à la commission tous pouvoirs pour s'entendre avec l'administration départementale et l'administration des ponts et chaussées, sur le placement du bureau d'octroi et les alignements que nécessiterait l'exécution de ce plan.

Le conseil, pour concilier autant que possible les deux propositions, autorise M. le maire à proposer les cond'tions signalées par la commission, et en cas de dissentiment, proroge les pouvoirs de la commission pour qu'elle donne suite à la négociation entamée, en stipulant les conditions qui pourront profiter à l'embellissement de cet abord de la ville.

La discussion s'engage sur la proposition de M. le général Pélecier de décréter la peine de la publicité contre les membres du conseil qui, par leur négligence à se rendre aux séances, font perdre le temps de leurs collègues et pa-ralysent les travaux du conseil. Après une discussion dans laquelle cette négligence a été sévèrement blâmée, le conseil a été unanime pour déclarer qu'il ne peut ajouter de sanction pénale à la loi, et que les procès-verbaux des séances étant publics, il n'y a pas lieu de décréter d'autre publicité que celle qui résulte du contrôle qui appartient à tous les citoyens en général et à la presse en particulier.

Ainsi le droit de la presse est expressément consacré ; elle

fera son devoir en l'exercant désormais.

de contrôle; à peine un simulacre de comptabilité qui ne sert qu'à rendre les concussions plus improuvables et moins punies.

Les Cophles, qu'on croît les descendants des anciens Egyptiens, sont à peu près en Egypte comme des étrangers et cependant, sous le nouveau régime, its sont loin d'être les plus matheureux. Exempts du service militaire à cause de leur religion qu'on méprise, its se crèent par leur industrie une existence assez douce dans le silence de leurs maisons. Its sont la plupart employés dans les diverses administrations. Its suivent les doctrines d'Eutichès et pratiquent leur culte ordinairement sans qu'on les inquiète.

Les esclaves noirs que les gellabs amènent chaque année du Sennaar, du Darfour et du Kordofan, vendus la plupart du temps à des maîtres opulents, sont très bien traités. Quels que soient les charmes de la liberté pour l'homme, leur sort paraît certes moins à plaindre que le sort de la population arabe.

de la liberte pour l'homme, leur sort paratt certes moins à plaindre que le sort de la population arabe.

Les Bédouins qui habitent'le désert à l'orient et à l'occident de la vallée qui forme l'Egyple, n'inquiétent plus les campagnes comme ils faisaient naguéres. La terreur répandue par Mohammed-Aly a refoulé dans les oasis leurs tribus indépendantes; à force d'or il apaise leur cupidité. Si leur existence n'est pas embellie par ces jouissances sans lesquelles la vie nous serait intolérable, elle est conforme à leurs goûts, à leurs mœurs et à leur éducation; elle est libre; elle est plus heureuse que celle des Arabes, leurs frères dégénèrés, qui se sont fixés sur les rives du Nil. sur les rives du Nil.

sur les rives du Nil.

Enfin, c'est la population arabe, c'est-à-dire la plus nombreuse et la plus utile, qui se trouve le plus opprimée.

Telle est l'Egypte sous Mohammed-Aly; une grande exploitation agricole et manufacturière appartenant à un seul maître et abandonnée à ses agents; d'un côté quelques tyrans avides, heureux et riches; de l'autre quatre ou cinq millions de malheureux, taillables et corvéables à merci.

Que ceux qui nous vantent les monarchies absolues, aillent con-templer la destinée des *sujets*, sur ces rives du Nil que se sont dis-

Cour d'assises de la Nièvre.

PRÉSIDENCE DE M. TASSAIN.

Audience du 17.

vol. — Le 3 juin dernier, la veuve Soumier, de la commune de Langeron, venait à peine de quitter son domicile, pour se rendre dans son jardin, qu'un voleur forçait sa fenêtre, entrait dans sa maison, a partie de la disposait à dére de la disposait à dére la configuration de la commune de la co son jardin, qu'un voleur forçait sa fenêtre, entrait dans sa maison, ouvrait l'armoire avec une pelle et une pincette et se disposait à dévaliser la pauvre femme; heureusement elle rentra sur ces entrefaites, et bien lui en prit. A peine eut-elle ouvert sa porte que l'auteur de cette tentative, effrayé, s'élançait précipitamment par où il était venu, sans avoir eu le temps d'accomplir son projet; il n'avait pu prendre qu'une pièce de un franc.

La veuve Soumier, après s'être d'abord assurée avec la plus grande anxiété du dommage, qu'on a pu lui faire, raconte à ses voisins et voisines ce qui vient d'arriver. On s'empresse de chercher le voleur, on court de tous côtés et enfin, à une demi-lieue sur la grande route, on rejoint le larron, qui s'en allait pacifiquement, comme s'il eat été assuré déjà de l'impunité. On l'empoigna et on le trouva porteur de la pièce dérobée.

Julien Cadoret, déjà condamné quatre fois par différentes juridic—

assure deja de l'impunite. On l'empoigna et on le trouva porteur de la pièce dérobée.

Julien Cadoret, déjà condamné quatre fois par différentes juridictions, et notamment par la cour d'assises de la Seine en cinq années de travaux forcès, pour tentative de vol, avait à répondre lundi de l'accusation qui à cet égard pesait sur lui. Il a nié constamment être l'auteur du vol qu'on lui imputait. Ses antécédents lui étaient peu favorables. Il a été déclaré coupable, mais avec des circonstances atténuantes et condamné à cinq ans de réclusion et à l'exposition.

COUPS ET BLESSURES. — Dans la même audience, a été jugée ensuite une affaire des plus tristes. Un malheureux père de fa nille, Edme Roblin, vigneron, travaillait à Lys, le 9 avril dernier avec Sauvageot, un de ses amis, lorsqu'une querelle survenue entre eux pour un sujet des plus puérils, amena une rixe. Sauvageot qui avait eu tous les torts de la provocation, avait battu et frappé violemment Roblin, lorsque celul-ci enfin, arraché à ses coups, et exaspéré, prit sa pelle qui se trouvait près de lui, et en asséna un coup violent sur la tête de son adversaire. Sauvageot tomba baigné dans son sang. Il mourut au bout de quatre jours. Depuis l'issue si malheureuse de sa querelle, Roblin avait fait quatre mois de prison. Le jury l'a déclaré non coupable. Il a été acquitté.

Audience du 18 août.

MEURTRE. — Dans la nuit du 10 au 11 mai dernier, une personne qui traversait le bois dans lequel se trouve la route de Luzy à Savigny découvrit, sur le bord d'une carrière, un cadavre horriblement mutilé, portant à la tête, à la poltrine et sur d'autres parties, quinze blessures dont les unes avaient dû être faites avec un instrument contondant et les autres avec un instrument aigu. Ce cadavre fut reconnu pour être celui de Gabriel Biguet avec lequel Jean Boudot, bûcheron, avait été laissé sur la route par deux individus qui les avaient accompagnés depuis Luzy.

La veille du meurtre, un différend avait en lieu entre la victime et

La veille du meurtre, un différend avait eu lieu entre la victime et Jean Boudot. La voix publique le désigna comme l'assassin.

Il fut arrêté, et il avait à répondre, mardi dernier, à l'accusation de meurtre portée contre lui.

meurtre portée contre lui.

Jean Boudot a toute la physionomie d'un idiot. On ne peut obtenir de lui ancune réponse. Si de temps à autre il avance un mot, il ne tarde pas à en ajouter immédiatement un autre qui contredit le premier.

Malgré les efforts de M° Balandreau, qui a exploité avec talent diverses circonstances à l'aide desquelles il a voulu prouver que Jean Boudot n'était pas le véritable assassin, l'accusé à été reconnu coupable. Le jury a reconnu en sa faveur des circonstances atténuantes, et il a été condamné à dix années de travaux forcés, à l'exposition, aux dépens et à un an de contrainte par corps.

Vol. — Dominique Biziot, marchand de menus charbons, et Antoine Biziot, journalier, son frère, convaincus d'avoir volé un sac de blé chez le sieur Champion, cabarètier à Pouilly, dans la nuit du 18 au 19 janvier dernier, ont été condamnés à trois ans d'emprisonnement.

Audience du 19 août.

FAUX — Nicolas Flocard était accusé d'avoir, le 26 juillet 1839, fabriqué un billet de 325 francs daté d'Issoudun, et payable à son ordre le 30 décembre suivant au domícile de M. Edouard Paichereau, maître de forges à Bourges, le dit-billet causé valeur reçue comptant et revêtu de la fausse signature Nicolas Martin.

Il était accusé en outre d'avoir dans le courant de décembre même année, fabriqué à son ordre et tenté de mettre en circulation un billet de 980 francs daté de saint Benin d'Azy, le 4 décembre 1839, payable le 30 janvier suivant chez M. Grenouillet, banquier à Nevers, ledit billet causé valeur reçue en marchandises et revêtu de la fausse signature Franzois Gillot.

ture François Gillot.

billet causé valeur reçue en marchandises et revêtu de la fausse signature Franzois Gillot.

Flocard à soutenu que les deux billets avaient été en effet souscrits à son ordre, et qu'ils étaient réels. Selon lui, les individus qui les ont signés existent, quoique l'information n'ait pu les découvrir. Cette affaire présentait une question fort délicate, et fort controversée, et exigeait de longues recherches. C'est celle de savoir si un billet daté d'un lieu et payable dans un autre, quand il n'est pas souscrit par un négociant, constitue un acte de commerce. Le doute nait des dispositions de l'article 632 du Code de commerce, qui réputent acte de commerce les lettres de change ou remises d'argent faites de place en place. Ainsi, pour que la question se présente, il faut que le lieu où le hillet est souscrit et celui où il est payable soient deux places de commerce, autrement il n'y aurait pas remise de place en place. Dans l'espèce, l'un des billets avait été souscrit à St-Benin-d'Azy et était payable à Nevers. Si la question cût été amenée sur ce terrain, il eût été difficile à l'accusation d'établir que le bourg de St-Benin-d'Azy est une place de commerce. La question ne pouvait donc être sérieuse qu'à l'égard du billet souscrit à Issoudun et payable à Bourges. Les cours de Bruxelles, Colmar, Bordeaux, Paris, Grenoble et Douay, ont décidé qu'un tel billet, quand il n'avait pas pour cause une opération commerciale, n'était pas un acte de commerce et n'entralnait pas la contraînte par corps. Cette opinion s'appuie de l'autorité de MM Locré, Pardessus et Favaid de Langlade. Les cours de Lyon, Toulouse et Bourges ont rendu des arrêts en sens con-

putées tour à-tour les armées assyriennes, persanes, grecques, romaines, arabes et ottomanes et que des bandes barbares de Turks avides et oppresseurs ont fini par arracher à une soldatesque effrénée, en se substituant, à l'aide des Anglais, à la domination française! Toutes les nations dégénèrent rapidement sous le despotisme; elles ne sont grandes, heureuses et puissantes que quand elles sont libres, et elles ne sont libres que quand elles obéissent à des lois faites par elles-mêmes.

elles-mêmes.

Elle était née ingénieuse, brave, noble, ardente, capable de tout comprendre, cette population arabe aujourd'hui si misérable et si avilie! Il a fallu tous les excès de l'oppression et une religion pareille à la sienne pour assoupir toutes ses qualités. Le despotisme l'a épuisée, le fatalisme l'a habituée à supporter trop patiemment ses tyrans. Aussi, aujourd'hui, l'Egypte n'est plus qu'une vaste jachère où se traine, rare et débile, une population de vieillards et de femmes, dont les enfants sont trainés dans les camps et se font tuer dans les batailles. Un monnole odieux, des impôts evorbitants dans les batailles. Un monopole odieux, des impôts exorbitants, comdamnent aujourd'hui ceux que la guerre et la peste ont épargnés, à périr par la famine, d'inanition, sur cette terre de promission où les eaux fécondantes du fleuve béni qui l'arrose, semblaient devoir éterniser l'abondance.

A la fin du long drame de son règne, dont le dénouement peut être aussi sanglant que l'introduction, Mohammed-Aly est devenu bien embarrassé de son rôle; trop vieux pour en changer, trop avancé pour rétrograder, trop peu éclairé et trop mal conseillé pour entrer dans une autre voie, mécontent du présent, effrayé de l'a-l'avenir, il s'est fait soucieux, tremblant, hébèté par fois. Ses actes décèlent le cauchemar d'un ambitieux qui est au lendemain de l'ivresse, à la fin de son rève, et devant lequel la réalité seule, une réalité terrible, est restée la debout, comme un châtiment du passé et une leçon pour l'avenir.

C. GAUGUIN

(La suite à un prochain numéro.)

traire. Ces arrêts, comme on le voit, sont intervenus dans des contesaraire. Les arrets, comme on le voit, sont intervenus dans des contestations entre particuliers, contestations dans lesquelles on peut inter prêter la loi si elle est obscure. Mais s'il y a doute en matière civile ou commerciale, il ne peut y avoir doute en matière criminelle où la loi doit toujours être claire et précise, et où le doute ne peut jamais tourner contre l'accusé. Pour dire qu'un fait constitue en cour d'assises un acte de commerce, il faut qu'il n'y ait pas de doute sur la qualification donnée à ce fait par la loi. Or, peut on dire qu'il n'y a pas de doute quand il y a plus d'autorité pour décider que ce fait n'a pas tel degré de criminalité?

M Balandreau, charzé à l'improviste de la défense de l'accusé ou l'accusé de la défense de l'accusé ou l'accusé de la défense de l'accusé de l'accusé de la défense de l'accusé de la defense de l'accusé de la défense de l'accusé de la defense de l'accusé de la defense de l'accusé de l'accusé de la défense de l'accusé de la defense de l'accusé de la défense de l'accusé de la defense de l'accusé de l'accusé de

M' Balandreau, chargé à l'improviste de la défense de l'accusé, a insisté avec force pour que la question de savoir si les billets faux imputés à son client constituaient des actes de commerce, fût soumise au jury, et il a invoqué en faveur de son opinion un arrêt de la cour de

Cassalion.

Mais la cour d'assises n'a pas voulu poser cette question au jury.
Déclaré coupable sur tous les chefs, mais avec des circonstances atténuantes, Flocard a été condamné à six années de réclusion. La cour, sans examiner la question si les billets argués de faux étaient des actes de commerce, les a implicitement déclarés tels, puisqu'elle a condamné Flocard à la peine du faux en écriture de commerce. Flocard a apparent l'interlion de se pouvyoir en cassalion.

damné Flocard à la peine du faux en écriture de commerce. Flocard a annoncé l'intention de se pourvoir en cassation.

Un incident qui nous paraît grave a surgi de ces débats. A la fin de son réquisitoire, le ministère public, en rendant hommage au dévoûment avec lequel le jeune défenseur avait accepté la tâche qui lui avait été inopinément confiée, a flétri par des paroles sévères, la conduite d'un avocat qui, après avoir enlevé la défense de Flocard à celui que cet accusé avait d'abord choisi, l'a désertée au moment de l'audience. Si ces paroles fussent lombées sur un membre du barreau de Nevers, le conseil de l'ordre auraît ajouté à ce blâme la répression d'une mesure disciplinaire. In r'en est rien, Dieu merci! Toutefois, le blâme était d'autant plus mérité que la question de droit signalée plus haut sollicitait une étude approfondie. Remercions M. l'avocat du roi de sa censure. Puisse-t-elle empêcher le scandale de ces sollicitations qui violentent la confiance des accusés, et éloigner le charlatanisme du prétoire! Il faut chasser les marchands du temple.

M. Dupin aîné met à profit ses loisirs politiques et judiciaires pour parcourir les communes de notre département. Il recueille, dit-on, des matériaux pour une histoire complète du Nivernais. De Saint-Saulge où il était, il y a quel-ques jours, il est allé visiter à Saint-Benin-des-bois la célèbre communauté des Lejaults, ce doyen des phalanstères, cette association d'agriculteurs d'une même famille qui, depuis tant de siècles, vit et progresse sous l'administration d'un chef qu'elle choisit dans son sein. - Dimanche dernier, la ville de Decize, la patrie de Guy-Coquille, récevait à son tour la visite du savant procureur-général près la cour de cassation. L'incognito dont il voulait s'envelopper n'a pas été complètement respecté; une sérénade donnée par la musique de la garde nationale lui a fait entendre l'hymne deux sois répété de la Marseillaise. Si cette manifestation honore le compatriote qui, sorti des rangs du peuple a su s'élever par le travail aux premières charges de l'état, le choix de cet air populaire doit prouver à l'ami de Louis-l'hilippe, qu'en présence des meneurs d'une coalition étrangère, les sentiments de 89 ont conservé toute leur vivacité.

Depuis son retour des eaux du Mont-d'Or, M. Manuel a été si souffrant qu'il lui a fallu constamment garder la chambre et le lit. Les nombreux amis de l'honorable député apprendront avec plaisir que sa santé s'améliore, et que si rien ne retarde encore sa convalescence, il pourra bientôt reprendre ses relations et ses travaux accoutumés.

La distribution des prix du concours général a eu lieu lundi à Paris.

Parmi les nominations obtenues, le département de la

Nièvre peut revendiquer les suivantes :

M. E. H. Marié de Clamecy, premier prix de physique, L. F. Gabriel de Dreuille, de Saint-Hylaire, 5e accessit de thème latin, 5e accessit de thème grec, 1er accessit d'arithmétique et géométrie, classe de troisième. J. Daniel Morache, de Clamecy, 4e accessit d'histoire, même classe. B. Th. Ernest Moret de Clamecy, 4e accessit d'histoire, même classe.

M. Michel (de Bourges) a adressé la lettre suivante aux patriotes de Savenay, qui l'ont porté candidat à la députation en remplacement de M. Nicod.

» Monsieur,

» Je n'ai jamais sollicité de candidature, je n'en ai jamais refusé aucune. La députation est une charge publique à laquelle nul ne peut se soustraire sans honte, à laquelle nul ne doit aspirer sans effroi.

se soustraire sans hopte, à laquelle nul ne doit aspirer sans eliroi.

» Je ne dirai pas un mot, je ne ferai aucune démarche pour obtenir
les suffrages du collège de Savenay. Mes principes sont là : ils font
toute ma force et feront un jour ma gloire aux yeux de Dieu, des
miens : ils sont mes seuls titres à l'estime des patriotes de Savenay.
Si mes principes leur conviennent, j'accepterai avec reconnaissance
des suffrages qui me founiraient l'occasion de les faire triompher,
dans la mesure de mes moyens; si mes principes ne sont pas les leurs,
qu'ils se gardent bien de me nommer leur député : ce serait un grossier mensonge, et il y a déjà assez de mensonges dans notre système
gouvernemental et électoral.

gouvernemental et électoral.

» Je yous livre donc mon nom avec confiance. Prenez-le s'il peut » Je vous livre donc mon nom avec confiance. Prenez-le s'il peut être utile à notre cause, qui est celle de la justice, de la vérité; mais je crains bien que mon drapeau, déjà criblé de tant de balles, ne porte pas bonheur à ceux qui s'y rallieront. Le pays n'est pas mûr; son éducation constitutionnelle n'est pas faite. Pour obtenir les suffrages des électeurs, il faut les tromper, se donner des opinions qu'on n'a pas, faire des promesses qu'on ne veut pas tenir. Moi, j'ai toujours pensé, et je pense encore aujourd'hui plus que jamais, que l'honneur de la députation, si grand qu'il soit, ne vaut pas d'étre acheté na run mersonge.

acheté par un mensonge » Dites bien, Monsieur, aux patriotes de Savenay, ce que je suis, ce que je yeux, afin que si jamais une occasion favorable m'étant offerte à la tribune, j'y émettais mes principes dans toute la sincérité de mon ame, ils ne supposent pas que nous les avons trompés; car je

ne sais si les patriotes de Savenay sont gens à modifier leurs principes ; moi j'affirme que les miens sont immuables. » Adieu, Monsieur, excusez ma franchise; c'est la seule manière digne de vous dont je puisse user pour vous témoigner mes sentiments de reconnaissance et de fraternité. MICHEL . avocat. »

Correspondance locale

Premery. - Nous recevons une note sur l'importance toujours croissante des marchés de cette ville, L'abondance des matières ne nous permet pas d'en entretenir aujourd'hui nos lecteurs. Nous publions seulement la mercuriale du dernier marché.

FAITS DIVERS.

— M. le ministre de l'intérieur a a l'ressé le 6 août une circulaire aux préfets pour leur recommander de consulter les conseils-généraux sur plusieurs questions qui concernent les services de bienfaisance, et d'en faire l'objet d'ûne étude approfondie. Les premiers points sur les quels il appelle leur examen, ce sont les causes du paupérisme et les moyens qui semblent les plus propres à les combattre. En conséquence, il présente, pour leur être soumises, une série de questions relatives aux influences permanentes ou accidentelles qui agissent sur le paupérisme dans chaque département, à l'état physique et moral de sa population, et aux causes qui empêchent ou favorisent le développe-

périsme dans chaque département, à l'état physique et moral de sa population, et aux causes qui empéchent ou favorisent le développement de son industrie.

La circulaire de M. le ministre s'occupe ensuite des moyens d'imprimer la meilleure direction à la charité légale. Constatant la nouvelle tendance de l'esprit charitable qui règne en France depuis quelques années, et qui a pour caractère de faire surtout du travail la condition de secours, d'empêcher l'individu de tomber dans l'indigence ou de l'aider à sortir de son état de pauvreté plutôt que pour principalment à ses heccips, émpt des vues sur diverses modificauigence ou de l'aider à sortir de son état de pauvreté plutôt que pour-voir simplement à ses besoins, émet des vues sur diverses modifica-tions dont serait susceptible le régime des établissements de bienfaisance. Ainsi, pour les hópitaux et hospices, elle signale à la méditation des conseils l'utilité qu'il pourrait y avoir à établir une proportion moins inégale entre le genre de secours et ceux distribués à domicile; à ar-rêter la progression croissante du nombre d'individus admis dans ces établissements; et enfin à transformer en bureaux de bienfaisance certains hospices qui n'our que les expanse insufficants. certains hospices qui n'ont que des revenus insuffisants. Les préfets entretiendront les conseils-généraux d'une mesure mise

en pratique avec succès dans quelques départements : c'est la création de maisons de retraite où les pauvres peuvent être admis à certain âge, moyennant le payement d'une pension viagère ou le versement d'nn capital déterminé. Ils mettront aussi ces conseils en état de se prononcer sur l'application à leur département d'une autre mesure, celle des secours accordés pendant un temps plus ou moins long aux mères qui, au lieu d'abandonner leurs enfants, consentent à les garder et à les nourrir, ainsi que sur les moyens à adopter pour assurer l'éducation et l'avenir des enfants trouvés, par exemple sur le système des colonies

M. 'e ministre invite en outre les préfets à recueillir l'avis des cons-seils-généraux sur les moyens d'effectuer une juste répartition des se-cours publics entre toutes les classes des malheureux; sur la situation des sourds muets et des jeunes aveugles, sur les monts-de-piété, les indigents valides, la distribution du travail à ces indigents, les ateliers de charité, les maisons de refuge, les colonies agricoles et l'applica-tion de ces différents systèmes suivants les localités.

D'autres objets non moins importants doivent fiver la sollicitude des conseils-généraux tels que les associations particulières de charité, les prêts gratuits, l'application de ce système aux Monts-de Piété, l'uti-lité des associations particulières et l'importance spéciale des associations de secours mutuels , leur reconnaissance comme établissements d'utilité et les encouragements à leur accorder.

d'utilité et les encouragements à leur accorder.

Le ministre recommande aux préfets de bien se pénétrer des intentions qui ont dicté cette circulaire. L'administration n'a pas la pensée d'entrer brusquement dans la carrière des innovations en ce qui concerne la matière si délicate des seconrs publics; mais elle croît de son devoir d'examiner attentivement les faits, d'apprécier les tendances nouvelles, de s'éclairer des expériences faites, et de retirer de cette étude les éléments des modifications progressives qui pourraient améliorer les services de bienfaisance. C'est dans ce but que sont réclamées les lumières des conseils-généraux.

Le Précurseur de l'Ouest, du 12 août, revient sur les menées du parti légitimiste et contient ce qui suit :

« Nous devons aiouter qu'auiourd'hui encore de nouveaux bruits de

« Nous devons ajouter qu'aujourd'hui encore de nouveaux bruits de chouannerie nous parviennent des communes environnant Segré, et de la partie de l'arrondissement de Beaupréau qui longe les rives de la Loire. Evidemment les meneurs du partis á agitent et set iennent prêts a

tout événement les meneurs du partis agitent et set tennent prets a tout événement en prévision de la guerre étrangère. Que le gouvernement ne s'y méprenne pas ; le plus grand nombre de ces gens-là ne se ralliera jamais à lui : ils sont, ils resteront à l'état de conspiration expectante et latente; et vienne la guerre, ils appelleront leur prétendant et les Anglais sur nos côtes, comme ils l'ont fait en 1793, en 1796, en 1799 et en 1815. c'est-à-dire à chaque fois qu'ils ont vu la France luttant contre ceux qu'ils nommaient leurs attiés, et menacée d'une invasion étrangère

» Que donc les patriotes se tiennent en éveil, et que la presse, sentinelle attentive, dépiste et signale toutes les menées de nos chouans.
 » Si l'aristocratie britannique et le russe Nicolas comptent sur eux comme sur de vieux et dociles alliés, que la France connaisse bien tous ses ennemis et ne se laisse pas prendre au dépourvu par une imprudente confiance contre laquelle protestent tous nos souvenirs des cinquante deruières années!

cinquante dernières années!» On lit d'autre part, dans la Vigie du Morbihan (Vannes), du

« Au moment de mettre sous presse, nous apprenons qu'un engage ment a eu lieu hier à Grand-Champ, entre des gendermes et des réfractaires. Dix sept coups de fusil ont été échangés. »

— L'affaire de Mme Lafarge a été jugée en appel à Tulle.
L'audience du 13 a été consacrée aux plaidoiries sur les questions préjudicielles de la demande en sursis et en renvoi.

Le 14, le tribunal a rendu son jugement qui déboute Mme Laffarge

sur la demande en sursis. Quand à la demande en renvoi du procès correctionnel, relatif au vol des diamans, jusqu'après le jugement de l'appet interjeté par Mme Laffarge, le tribunal réforme, déclare que l'appet était suspensif, et annulé en conséquence le jugement par défaut qui a été rendu, dit que toutes les parties feront assigner leurs témoius pour l'audience du 20 septembre prochain, audience à laquelle il sera océdé au jugement du fond. Mme Laffarge a manifesté la plus vive satisfaction en entendant

prononcer ce jugement qui annule la condamnation par défaut, car le résultat sera de faire juger l'affaire criminelle ayant l'affaire cor-

-Aujourd'hui, à huit heures du matin, les hommes d'équipage du baleau à vapeur l'Edimburg Castle, qui a amené à Boulogne Louis-Bonaparte et ses complices, sont arrivés à la prison de la Conciergerie. Ils sont au nombre de quinze, y compris un jeune mousse, et sont ve-nus directement de Boulogne dans une voiture dite diligence, sous la

nus directement de Boulogne dans du ent.
garde de quelques municipaux seulement.
Ces hommes, après être restés deux heures à cette prison, ont été dirigés sur Sainte-Pélagie, où ils ont été écroués à dix heures et demie.

(Messager) On assurait aujourd'hui au Luxembourg, dit un journal, que les

débats de l'affaire de Louis Bonaparte, pourraient s'ouvrir devant la cour des pairs, le 15 du mois prochain.

 Nous recevons le Boulonnais, du 12. On y lit ce qui suit :
 « Ce matin, l'ordre a été donné à M. Bergeret, commissaire du port, d'opérer la saisie du bateau à vapeur la Cité d'Edimbourg qui a transporté le prince Louis et sa suite. On n'attend plus que la commissione de la c mission rogatoire.

« Il n'y avait pas à bord, comme on l'a prétendu, 15 à 1800 fusils a Il n'y avait pas à bord, comme on l'a prétendu, 15 à 1800 fusils, on n'en a pas trouvé un seul. Les armes saisies se composent de cinq épées, deux sabres, trois pistolets et d'une canne à épée. Nous nous étions trompés nous-mêmes quand nous disions que le bâtiment renfermait plus d'un demi-million de valeurs : on n'y a trouvé que 21 napoléons, 6 souverains, deux pieces de cinq francs, 3 pieces de deux francs, une pièces d'un franc, et une petite médaille en cuivre portant cette inscription : Perruqués perfectionnées. C'est la médaille d'un coiffeur parisien qui a obtenu, pour son invention, un brevet. L'équipage se composait de 19 hommes, plus 3 hommes, pour soigner les chevaux; d'un groom de la comtesse d'Aspell, d'un autre groom du prince et d'un domestique français. Dans les mallet et les saes de nuit on a trouvé des vêtements hourgeois tout neufs et et les sacs de nuit on a trouvé des vétements bourgeois tout neufs et très-beaux : ils devaient être endossés le soir pour le bal magnifique

projeté à l'établissement des bains. »

— La cour des pairs s'est réunie aujourd'hui, à midi, pour s'occuper de la tentative de M. Louis Bonaparte. Cette séance a été consacrée à la lecture de l'ordonnance royale qui lui défère la connaissance de l'attentat. Le procureur général a prèsenté son réquisitoire,

après lequel la cour a dû rendre l'arrêt ordonnant l'instruction et la nomination de la commission de la mise en liberté. La cour des pairs, qui procède en tout selon son bon plaisir, a jugé convenable de se réunir à huis-clos pour entendre la lecture de Fordonnance, violant ainsi su propre jurisprudence et les lois de la publicité. A l'occasion du 1 ro ès du 12 mai l'ordonnance avait été lue publiquement.

— Le gouvernement russe dirigé de grandes masses de troupes vers le sud de l'empire; elles seront remp'acées par des troupes qui arriveront des provinces de la Baltique. On ne sait si ces troupes se rendent dans la Bessarabie ou dans les villes de la mer Noire. En tout cas, de pareilles démonstrations sont déterminées par des mode.

tout cas, de pareilles démonstrations sont déterminées par des mo-tifs graves. On peut affirmer que les deux tiers de l'armée russe sont déjà concentrés sur les bords de la mer Noire ou en marche vers cette mer. Les militaires s'imaginent qu'un corps d'armée fera voile in-cessan ment pour le Bosphore et occupera éventuellement Constan-tionnle.

— La Quotidienne assure que la médiation de la France a été pro-posée officiellement par M. de Saint-Aulaire au prince de Metternich , et que M. Thiers attend prochaînement de Vienne ou de Kænigsmarck in courrier qui doit lui faire connaître la réponse du cabinet autri-

— Hier, au ministère de la guerre, on annonçait que des ordres avaient été donnés pour préparer l'organisation d'une réserve de 300,000 homme et la réorganisation de la garde nationale dans toutes les villes de France.

—On lit dans le Temps:

Le foyer de l'opéra était agité ce soir par des broits de diverses natures. On affirmait, d'un côté, que l'autriche voulait acceptes la médiation de la France entre Mehemet-ali et les puissances signataires du traité du 15 juillet. On assurait, d'autre part que l'Angleterre avait envoyé depuis le 30 juillet l'ordre de bloquer Alexandrie et que nos chambres allaient être immédiatement convoquées. On racontait aussi des détails assez jutéressants d'une entrevue qui aurait eu lieu entre l'embassadeur d'une cour du Nordet un parsonnage fort influent qu'on supposait inféddent système. et un parsonnage fort influent qu'on supposait infécédeau système de la paix à tout paix. « Ecrivez à votre maître, aurait dit l'interlocceteur, que je n'ai pas jeté mon bonnet rouge; que je puis le retrouver au besoin, et que si l'on me force à le remettre sur ma tête, ce n'est pas moi qqt tremblerai. »

SUR LES HOMMES ET LES ÉCRITS DE LA REVOLUTION FRANÇAISE.

FRANÇAISE.

QU'EST-CE QUE LE TIERS?

(Suite et fin.)

Les deux derniers chapitres de la brochure Qu'est-ee que le Tiers? sont les plus remarquables de l'ouvrage. Ils se recommandent aux méditations des publicistes par la sévérité et l'élévation des principes. Cest là que l'auteur marchant appuyé sur une bonne logique, trace les lois des gouvernements libres et proc'ame qu'elles ne peuvent avoir d'autre base que la morale. C'est là que Sieyes apprend au Tiers le nom sous lequel ses représentants devront se constituer. Le changement de nom était plus important que ne pensent communément les esprits peu réfléchis. Les mots ont de tout temps exercé une grande influence sur la marche des choses humaines. L'histoire fournit de nombreux exemples de cette vérité. Nous en citerons seulement deix qui se ressemblent, malgré dix-huit siècles d'intervalle. César et Napoléon, dans deux républiques où le nom deroi était en horrèur, n'ent pu s'emparer du souverain pouvoir qu'en prenant le titre d'empereur. poléon, dans deux républiques où le nom de roi était en horreur, n'ent pu s'emparer du souverain pouvoir qu'en prenant le titre d'empereur. Le nom d'étais-généraux qui rappelait l'ancienne distinction des ordres, la dépendance et l'humiliation du Tiers, ne convenait pas à une assemblée où les ordres devaient être confondus, et où le Tiers devait jouer le principal rôle. Les étais-généraux étaient enchaînés par de gothiques usages, et asservis à des traditions et à un cérémonial surannés : il fallait une liberté et une indépendance entière à l'assemblée appelée à détruire la féodalité et le despotisme royal, et à donner au peuple français sa première constitution. Sieyes, avant que les baillages eussent nommé leurs députés, proposa le titre d'Assemblée NA-TIONALE. C'est celui qui a été adopté le 17 juin par les représentants des communes, délibérant en l'absence de ceux du clergé et de la noblesse. C'est le nom qu'ont pris aussi l'Assemblée Législative et la Convention. Convention.

Les extraits qui suivent, résument assez bien la doctrine et les principes de l'abbé Sieves:

« Dans toute nation libre, et toute nation doit être libre, il n'y a » qu'une manière de terminer les différends touchant la constitution. » Ce n'est pas à des notables qu'il faut avoir recours, c'est à la nation » elle même....... Une question de cette nature ne peut paraître in-» différente qu'a ceux qui complant pour peu, en maiière sociale, les » moyens justes et naturels, n'estiment que les ressources factices, » plus ou moins iniques, plus ou moins compliquées, qui font partot t » la réputation dece qu'on appelle les hommes d'état, les grands politi-» ques. Pour nous, nous ne sortinons point de La monale; elle » ques. Pour nous, nous ne sortirons point de la morale; elle » doit régler tous les rapports qui lient les hommes entre » eux , a leur intérêt particulier , et a leur intérêt commun » ou social. C'est a elle a nous dire ce qu'on aubait du faire ; » ET APRÈS TOUT, IL N'Y A QU'ELLE QUI PUISSE LE DIRE. ÎL EN FAUT » TOUJOURS REVENIR AUX PRINCIPES SIMPLES, COMME PLUS PUIS-SANTS QUE TOUS LES EFFORTS DU GÉNIE. »

» SANTS QUE TOUS LES EFFORTS DU GÉNIE. »

Sieyès considère dans la formation d'une société politique trois époques. — Dans la première, un nombre plus ou moins considérable d'individus isolés veulent se réunir. Par ce seul fait ils forment d'jà une nation; ils en ont tous les droits, il ne s'agit plus que de les exercer. Cette première époque est cavactérisée par le jeu des volontés individuelles. — La seconde époque est cavactérisée par l'action de la volonté commune. Les associés veulent donner de la consistance à leur union; ils veulent en remplir le but. Il confèrent donc, et ils conviengent après eux des bessius publics et des moyaris d'y pourvair. — Les

union; ils veulent en remplir le but. Il conférent donc, et ils conviennent entre eux des besoins publics et des moyens d'y pourvoir. — Lorsque les associés sont trop nombreux, et répandus sur une surface trop étendue pour exercer facilement eux-mêmes leur volonté commune, ils nomment des représentants c'est la troisième époque.

« La nation existe avant tout; elle est l'origine de tout. Sa volonté est » toujours légale, elle est la loi elle-même. Avant elle et au-dessus » d'elle il n'y a que le droit naturel Si nous voulons nous former une » idée juste de la suite des lois positives qui ne peuvent émaner que de » sa volonté, nous voyons en première ligne les lois constitutionnel-» les , qui se divisent en deux parties : les unes règlent l'organisation » et les fonctions du corps légistatif; les autres déterminent l'organisation et les fonctions des différents corps actifs. Ces lois, sont dites, » fondamentales, non pas en ce sens qu'elles puissent devenir in» dépendantes de la volonté nationale, mais parce que les corps qui » existent et agissent par elles ne peuvent y toucher. Dans chaque pa» tie la constitution n'est pas l'ouvrage du pouvoir constitué, mais du » tie la constitution n'est pas l'ouvrage du pouvoir constitué, mais du » pouvoir constituant. Aucune sorte de pouvoir délégué ne peut rien » changer aux conditions de sa délégation. C'est ainsi, et non autrement, que les lois constitutionnelles sont fondamentales. Les premières celles cuit deblicant la l'ainsier de la constitution de les premières celles constitutionnelles sont fondamentales.

» n en a.....

« Le gouvernement n'exerce un pouvoir réel, qu'autant qu'il est sonstitutionnel, il n'est légal qu'autant qu'il est fidèle aux lois qui » lui ont été imposées. La volonté nationale, au contraîre, n'a besoin » que de sa réalité, pour être toujours légale; elle est l'origine de toute

» légalité.
« Non seulement la nation n'est pas soumise à une constitution.
» mais elle ne peut pas l'être, mais elle ne doit pas l'être, ce qui » équivaut encore à dire qu'elle ne l'est pas.
» Elle ne peut pas l'être. De qui, en effet, aurait-elle pu recevoir » une forme positive? Est-il une autorité antérieure qui ait pu dire a

» une multitude d'individus; « je vous réunis sous telle loi; vous » formerez une nation aux conditions que je vous prescris. » Nous ne » parlons pas ici brigandage ni domination, mais association légitime, » c'est-à-dire volontaire et libre.

» parlons pas let brigandage ni domination, mais association légitime,
» c'est-à-dire volontaire et libre.
» Dira-t-on qu'une nation peut, par un premier acte de sa volouté,
» à la vérité indépendant de toute forme, s'engager à ne plus vouloir à l'avenir que d'une manière déterminée? D'abord une nation ne peut ni alièner, ni s'interdire le droit de vouloir; et quelle que soit sa volonté, elle ne peut perdre le droit de la changer des que son intérêt l'exige. En second lieu, envers qui cette nâtion serait-elle engagée:
» Je conçois comment elle peut obliger ses membres, ses mandataires, et lout ce qui lui appartient; mais peut-elle en aucun sens s'imposer des devoirs envers elle-même? Qu'est-ce qu'un contrat envers soi-même? Les deux termes étant les mêmes, on voit qu'elle peut loujours se dégager du prétendu engagement.
» Quand elle le pourrait, une nation ne doit pas se mettre dans les entraves d'une forme positive. Ce serait s'exposer à perdre sa liberté sans retour, car il ne faudrait qu'un moment de succès à la tyrannie, pour dévouer les peuples, sous prétexte de constitution, à une forme telle qu'il ne leur serait plus possible d'exprimer librement leur volonté, et par conséquent de secouer les chaînes du despotisme.
» On doit concevoir les nations sur la terre, comme des individus hors du lien social, ou, comme l'on dit, dans l'état de nature. L'exercice de leur volonté est libre et indépendant de toute forme civile. N'e-xistant que dans l'ordre naturel, leur volonté, pour sortir tout son effet, n'a besoin que de porter les caractères naturels d'une volonté! de quelque manière qu'une nation veuille, il suffit qu'elle veuille, toutes les formes sont bonnes, et sa volonté est toujours la loi suprême....
» Louis seciété politique ne peut-être que l'ensemble des associés.

» loi suprême.. » loi suprême.....

» Une société politique ne peut-être que l'ensemble des associés.

» Une nation ne peut pas décider qu'elle ne sera pas la nation, ou

» qu'elle ne le sera que d'une certaine manière : car ce serait dire

» qu'elle ne l'est point de toute autre. De même une nation ne peut

» statuer que sa volonté commune cessera d'être sa volonté com
» mune. Il est matheareax d'avoir à énancer de ces propositions

» dont la simplicité paraltrait niaise, si l'on ne songeait aux consé
» quences que l'on veut en tirer. Donc une nation n'a jamais pu

statuer que les droits inhérens à la volonté commune, c'est-à-dire à » la pluralité, passeraient à la minorité. La volonté commune ne peut pas se détruire elle-même Elle ne peut pas changer la nature des » choses, et faire que l'avis de la minorité soit l'avis de la pluralité. » On voit bien qu'un pareil statut au lieu d'être un acte légal ou » moral, serait un acte de démence.

» On voit bien qu'un pareil statut au lieu d'être un acte légal ou
» moral, serait un acte de démence.
» Si donc on prétend qu'il appartient à la constitution française
» que 200,030 individus fassent, sur un nombre de 20 millions de
» citoyens, les deux tiers de la volonté commune, que répondre, si
» ce n'est qu'on soutient que deux et deux font cinq. Les volontés
» individuelles sont les seals éléments de la volonté commune. On ne
» peut priver le plus grand nombre du droit d'y concourir....
» Si on abandonne un seul instant ce principe de première évi» dence, que la volonté commune est l'avis de la pluralité et non ce» lui de la minorité, il e.t inutile de parler raison. Au même titre, on
» peut dire que la volonté d'un seul sera dite la pluralité.....
» Inutilement le Tiers-Etat attendrait-il du concours des ordres
» la restitution de ses droits politiques et la plénitude de ses droits ci» vils, il ne peut plus rien espérer que de ses lumières et de son cou» rage. La raison et la justice sont pour lui; il faut au moins qu'il
» s'en assure toute la force. Il ne s'agit pas pour lui, s'il ne parvient à
» être mieux, de rester an moins comme il était; les circonstances ne
» souffrent pas ce calcul de lâcheté. Il s'agit d'avancer ou de reculer.
» Si vous ne voulez pas proscrire cette foule de privilèges iniques et
» anti-sociaux, décidez-vous à les reconnaître et à les légitimer, Or, le
» sang bouillonne à l'idée seule qu'il soit possible de consacrer légale» ment, à la fin du 18° siècle, les abominables fruits du l'abominable
» féodalité...
» Je rencontre parlout des gens qui par modération voudraient
» défailler la végité ou s'an présente de la par modération voudraient
» défailler la végité ou s'an présente de la par modération voudraient
» défailler la végité ou s'an présente de la par modération voudraient

» féodalité...
» Je rencontre partout des gens qui par modération voudraient
» détaitler la vérité ou n'en présenter à la fois que de légères parcel» les. Je doute qu'ils s'entendent lorqu'ils parlent ainsi....
» Il semble, en vérité, qu'on veut et qu'on espère, en ne disant
» qu'un mot après l'autre, surprendre un ennemi, le faire donner
» dans un piège. Je ne veux pas discuter si, même entre particuliers,
» une conduite franche n'est pas aussi la plus habile. Mais, à coup sûr,
» l'art des rétieences et toutes ses finesses de conduite, que l'on croit
» le fruit de l'expérience des hommes, sont une vraie folie dans les

» affaires nationales traitées publiquement par fant d'intérêts réels et

affaires nationales traitées publiquement par fant d'intéréis réels et séclairés. Ici le vrai moyen d'avancer ses affaires, ce n'est pas de cachen à son ennemi ce qu'il sait aussi bien que nous, mais de pénébrer la pluralité des citoyens de la justice de leur cause.

» On imagine faussement que la vérité peut se diviser, s'isoler et entrer ainsi en petites portions, plus facilement dans l'esprit. Non; le plus souvent il faut de bonnes secousses; la vérité n'à pas trop de toute sa lumière pour produire de ces impressions fortes, qui la gravent pour jamais au fond de l'ame, de ces impressions d'où naît un intérêt passionné pour ce qu'on a reconnu beau, vrai et utile....

» Les esprits, dites-vous, ne sont pas encore disposés à vous entendre, vous allez choquer beaucoup de monde? Il le faut ainsi : la vérité la plus utile à publier n'est pas celle dont on était déjà assez voisin, ce n'est pas celle que l'on était déjà près d'accueillir. Non; c'est précisément parce qu'elle va irriter plus de préjugés et plus d'intérêts personnels qu'il est plus nécessaire de la répandre...

» La justice et la raison ne sauraient se plier à vos convenances, Ne demandez point quelle place, enfin, des classes privilégiées doivent occuper dans l'ordre social : c'est demander quelle place on veut assigner, dans le corps d'un malade, à l'humeur maligne qui le mine et le tourmente. Il faut la neutraliser, il faut rétablir la santé et le jeu de tous les organes, assez bien pour qu'il ne se forme plus de ces combinaisons morbifiques, propres à vicier les principes les plus essentiels de la vitalité. Mais on vous dit que vous n'êtes pas encore capables de supporter la santé; et vous écoutez cet aphorisme de la sagesse aristocratique, comme les peuples orientaux reçoivent les consolations du fatalisme! Restez donc malades, »

Ici finit cet éloquent plaidoyer en faveur des droits de l'homme et de la souveraineté nationale. Il contient la réfutation des arguments employés encore de nos jours par les adversaires du progrés pour rendre la sociét

La majorité des citoyens.

La brochure de Sieyes a survécu aux circonstances qui l'ont fait naître, et elle sera admirée aussi longtemps qu'il y aura des hommes dont le cœur battra aux mots de liberté et d'égalité.

H.

A CEDER

Une bonne Etude de notaire dans une ville du département.

S'adresser, à M. Girerd, avocat à Nevers

Étude de Me Cor, notaire à Nevers.

de cabinet de lecture, A VENDRE

PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,

En l'étude et par le ministère de M. Col, notaire à Nevers,

Le lundi 7 septembre 1840, à midi.

· Ce cabinet de lecture, très-bien achalandé, est situé à Nevers, place Saint-Sé-bastien, et il est composé des meilleurs ouvrages modernes, livres de piété, encre, extrait de la copie collationnée, deposée, papier, plumes et généralement de tous les articles de Bureau.

A ce cabinet sont attachés un burcau de diligence et différents dépôts de musique, eau de cologne, chocolats, etc., etc.

S'adresser, pour prendre connaissance des charges, clauses et conditions de cette adjudication, andit Me Col, notaire à Nevers.

Étude de Mº ALPH. BONABEAU, avoué, demeurant à Nevers, rue du Fer, Nº 12.

PURGE D'HYPOTHÉQUES LÉGALES.

Extrait prescrit par l'article 2194 du code civil et par l'avis du conseil d'État du neuf mai 1807, approure le premier juin

D'un exploit du ministère de Nivel, huissier à Nevers, en date du 13 acut 1840 enrégistré.

u'à la requête de monsieur pert Jean Marie Chouet, notaire, demeurant à St.-Saulge, pour lequel domicile est élu en l'étude de M. Alphonse Bonabeau, avoné demeurant à Nevers,

Notification a été faite à monsieur le procureur du roi à Nevers, en son parquet audit Nevers, parlant à

D'un acte fait au greffe du tribunal civil de Nevers, le 29 juillet 1840, enregistré, constatant le de ôt fait audit greffe de la copie collationnée, certifiée conforme par maître Bonabeau avoue susnom mé, et enregistré, d'un acte reçu par monsieur Charlet notaire à St.-Saulge, le premier avril 1839 enregistré le 8 du même mois, contenant vente au profit du requérantpar le sieur Claude Briffault propriétaire et de Marie Victoire Brissard son épouse, demeurant ensemble à l'Etang du Battoir, commane de St-Saulge, des cinq

situé commune de Crux, indivis pour les trois autres huitièmes avec 1º dame Marie Briffault, femme de François Ancelot, proprietaire demourant aux Chaumes Jarland, commune de St -Sau'ges , 2º de François Briffault, femme de Jean Savre, propriétaire demourant à Pouzy commune de St.-Saulges, 3º et les mineurs Lutheread, du produit de 500 Kilogrammes de foin environ, tenant du levant à la veuve Camus, du midi à la rue qui conduit de Montpillard à la route de Decize à Clamecy, et encore au pré des héritiers Blaudin, du couchant aux héritiers Blaudin, et du nord au sieur Philibert Perret et au sieur Jean Briffault, la dite vente faite en outre moyennant la somme principale de trois mille sept cents fr. dont trois cents francs payes comptant, ledit acte constatant en outre que ce depôt était fait en conformité de l'article de ux mille cent quatreving! quatredu code civil à l'effet de purger les hypothèques légales contenant toutes les formalités prescrites par l'article deux mille cent quatre vingtquatorze du code civil précité, a été affiché dans l'auditoire du tribunal au tableau à ce destiné pour y demeurer pendant le délai de deux mois prescrit par la loi.

Avec déclaration à monsieur le procureur du roi que les précédents proprietaires outre les vendeurs de l'objet ci-dessus et leurs co-indivisaires, 1° sont le sieur François Briffault et Jeanne Martin, père et mère du sieur Briffault, vendeur, décédé depuis quinze ans environ 20 Louis Briffault frère germain dudit Briffault, et decédésans postérité, et que toutes les personnes au profit desquelles il peut exister, sur le pré vendu, des hypothèques légales, sur le pré vendu, des hypothèques légales, grevant le dit pré, indépendammennt de l'inscription, n'étant pas conques du réquérant il fera publier la présente notifique de l'inscription de la vente a été assez active : le quérant il fera publier la présente notifique de l'inscription de la vente a été assez active : le quérant il fera publier la présente notifique de la vente de l'inscription de la vente de l'inscription de la vente de cation dans les formes presentes par l'ar-ticle six cent quatre vingt-trois du code de procédure civile et par l'avis du conseil d'é-tat du neuf mai milhuit cent sept approuvé le premier juin suivant, et que le délai de le premier juin suivant, et que le délai de deux mois fixé par l'article deux mille cent quatre vingt quatorze du code civil pour

sur l'immeuble vendu , lui déclarant que faute par lui de ce faire dans le dit délai de deux mois et icelui passé, le dit immeuble sera et demeurera bien et vala-

Annonces, Avis divers. huitièmes, d'un pré appelé pré, de la Bette blement affranchi de toutes hypothèques

Pour Extrait Signé ALPH. BONABEAU, avoué.

HALLE DE PARIS. - FARINES, les 159 kil. de choix. 65 00 à 66 00 2° qual. de tous pays. 55 00 56 00 3° id. 30 00 35 00 4° id. 24 00 28 00

Résume des variations sur les cours du blé aux marchés ci-dessous.

Point de hausse. Baisse dans toutes les localités.

Point de hausse. Baisse dans toutes les localités.

LaPAL SSE (Allier) 14 août. — A notre marché d'hier, la baisse s'est fait sentir d'une manière assez sensible; la vente était lente et les acheteurs peu nombreux.

Froment, tre qualité 24 fr. l'hect., 2e 23; 3e 21-75.

Le prix de nos foins est toujours très-élevé; la récolte a été cependant assez bonne, mais il paralt qu'on l'expédie, soit sur l'Allier, soit sur la Lotre pour l'Or éanais. La récolte des pommes de terre promet d'être abondante, le temps est très-favorable au développement de ce précieux tubercule.

Onléans, 14 août. — Notre marché de ce jour était très-faibiement garni; il y avait plus de blé nouveau que de vieux et très-peu d'échantillons. Tout s'est vendu dans les cours de 20 à 22-50 pour la 1re qualité; 2e q. 18 à 19-50; 3e q. 16 à 17-50. Quoique la mercuriale constate 28 cent. de baisse, le cours commercial n'a pas varié. Farine fleur 57 à 59; bise blanche 54 à 55. SAINT-POURÇAIN (Allier), 15 août. — Les moissons

SAINT-POURÇAIN (Allier), 15 août. — Les moissons sont terminées dans nos contrées. Les froments, les orges et les avoines ne laisseront rien à désirer sous le double rapport de la quantité et de la qualité. Il n'a paru encore que fort peu de blé nouveau sur notre marché. Froment 1re qual, 22-62 l'hect.; 2e 21-62.

MARCHÉ DE PRÉMERY.

Froment, 1re q, 3-30, 2º q. 3-15, 3º q. 3-00.

Marché de Sceaux du 17 août 1840.

| dappople da dappople da dappople da dappople da dappople da da dappople da da da da da da da da da da da da da | amené | Vendus. Paris Envir. | | Prix par 112 k. sur pied. | | | Renvo |
|--|------------|----------------------|------|------------------------------|----|----------|-------|
| Bœufs Vaches. | 921 250 | 522 | 359 | 66 | 60 | 52 | 1 40 |
| Veaux | 414 | 211 140 | 23 | 57 75 | 65 | 39 55 | 16 |
| Moutons | 12,448 | 5311 | 6418 | 59 | 48 | 50 | 719 |

BOURSE DU 18 AOUT 1840.

inscrire les dites hypothèques légales ne courra qu'àpartir du jour e ladite publication.

Avec sommation à monsieur le procureur du roi de réquérir si bon lui semble, dans ledit délai de deux mois, au bureau des hypothèques de Nevers, toutes inscriptions d'hypothèques légales pouvant exister au profit des personnes qui y ont droit,

| 4 0 0 102-00 E 3 0 0 79-00 5 Oblig de P. 125-00 3 | t. rom. 101—718 spagne act. 25—112 010 belge. 101—00 010 belge. 69—00 oup. Laffitle 1085— |
|---|---|
|---|---|

Biat civil de la ville de Nevers.

Décès du 13 août au 19 août.

Berchon, Autoine - Dominique, âgé de 45 aus, ne à Nevers, cél bataire, receveur municipal, décédé rue de la Tartre.

Chaput Marie-Thérèse-Rosalie, ogée de 27 ans, née à Toulon (Var). célibataire, décédée rue St Laurent.

Rubis Marie, âgée de 22 ans, née à Sermoise, épouse de François Page, casetier, décédée rue de la Tartre.

Délude Philibert, âgé de 56 ans, vigneron, ne à Nevers, époux en secondes noces de Marie Boughon, décédé rue du Canton.

Gaspard Anne-Louise, agée de 2 ans, née à Nevers , décédée rue du Singe.

Bureau Paul, âgé de 2 mois , né à Nevers, décédé rues des Paris.

Perrin Pierce-Honoré, âgé de 3 mois, né à Nevers, décédé rue St.-Genest.

Beguignot, Marie Augusti e , âgée de 4 mois, née à Garchizy, décédée au Carrefour. Chaput Jean-Bapt., âgé de 50 ans, md. colporteur, né à Neuilly (Cher), marié, dé-

cédé rue du Rivage.

Longevial Marie Anne, agé de 18 mais, ne à Nevers, décédé rue de la Parcheminerie. Triboulet Louis, agé de 3 mois, né à Nevers, décédé place de la fontaine.

Fromenté François, agé de 50 aus, journ. né à Chaulgne, célibataire, décédé à l'hosp.

Ferrier Jean, agé de 69 ans, journalier, né à Nevers, époux de Françoise Durand, décedé à l'hospice.

Mathé Autoine, agé de 6 ans, né à Nevers, décédé rue du rivage.

Pignol Victor, agé de 7 mois, né à Nevers, décédé rue du rivage.

Madé Louis, agé de 2 ans, né à Nevers, décédé rue du Rivage. Clement François, agé de 33 ans, carrier,

né à Ste.-Pereuse (Allier), marié, décédé rue de la Sangsue.

Maxia Philippe Eugène, agé de 11 mois, ne à Vierson (Cher), décédé rue de la Verrerie

Cordonnier, Jeanne, âgée de 28 ans, née à La Guerche, célibataire, decédée à l'hospice Tarnan, Marie, épouse de Michel Jonania,

demeurant à Chaluy, décédée à l'hospice. Marsalon, Pierre, 40 ans, journalier, né à

St-Pardoux (Creuse), marié, décédé à l'hosp. Mauptit, Joseph, 2 ans, né à Nevers, décédé rue du Rivage.

Picard, Toussaint, journalier, 56 ans, ne à Cuffy, célibataire, décédé à l'hospice.

Mariages.

Jacob Henri, jardinier, né à Nevers, et Catherine Geneviève, jardinière.

Naissances.

i enfant légitime du sexe masculin. idem feminin. i enfant naturel féminin.

Le Directeur-Gérant , LACOCHE.

Nevers, imprimerie de J. PINET.